

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Conseil Scientifique Territorial de Poitiers	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : État
Date de Dépôt : Sans Objet	Date d'examen : 08/02/2022
Décision n° 2022-04	
Date de validation officielle : 08/02/2022	Objet : AVIS Actualisation du DOCOB Marais-Poitevin 3 Sites Natura 2000 : ZSC FR5400446 : Marais poitevin en Charente-Maritime et Deux-Sèvres ZSC FR5200659 : Marais poitevin en Vendée ZPS FR5410100 : Marais poitevin

Contexte de la demande

Le site Natura 2000 du Marais poitevin couvre une superficie de 68 023 ha, soit 63 % de l'ensemble du marais, et concerne, à la fois, les domaines maritime (14 %) et terrestre (86 %). Il regroupe 2 ZSC et 1 ZPS :

- ZSC FR5400446 : Marais poitevin en Charente-Maritime et Deux-Sèvres ;
- ZSC FR5200659 : Marais poitevin en Vendée ;
- ZPS FR5410100 : Marais poitevin ;

Sur la partie terrestre, 3 départements (Vendée – 64 %, Charente-Maritime – 12 % et Deux-Sèvres – 10 %), deux régions (Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine), et par conséquent 2 DREAL et 3 DDT, sont concernés. La coordination du site est assurée par le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'opérateur local est l'Établissement Public du Marais poitevin (EPMP). L'animation a été confiée au Parc Naturel Régional du Marais poitevin (PNR) qui s'est chargé de l'élaboration de ce DOCOB.

Examen du CSRPN

Dans leur ensemble, les documents présentés sont de grande qualité et semblent avoir fait l'objet d'une réflexion aboutie afin de les rendre accessibles par le plus grand nombre. L'effort de vulgarisation est à saluer, d'autant plus que la complexité du site et des enjeux aurait pu rendre cette tâche particulièrement difficile. Le Tome 1 notamment est solidement documenté et bénéficie largement, pour la faune, des travaux de l'Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais poitevin (OPN), mis en place depuis une vingtaine d'années. Les principales remarques formulées sur les documents sont fournies ci-après.

Tome 1 - État des lieux

Le Tome 1 est particulièrement détaillé (300 pages). L'objectif du porteur de projet est, d'une part, de rendre compte, au sein du volet socio-économique, du nombre et du niveau de pression d'origine anthropique, ainsi que de la diversité des politiques d'aménagement du territoire, et d'autre part, au sein du volet biodiversité, de valoriser la quantité de données disponibles dans le cadre de l'OPN ou hors OPN par les partenaires du PNRMP.

Un bilan de la contractualisation, via les contrats Natura 2000 (hors MAEC) et l'adhésion à la charte Natura 2000, à l'échelle du précédent DOCOB, pourrait être ajouté au document afin de donner des informations supplémentaires sur le niveau d'engagement des acteurs du territoire.

Cartographie des habitats

La méthodologie de cartographie des sites Natura 2000 a été publiée en 2006, par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux¹. Ce document a été synthétisé et explicité sur certains aspects par le CBNSA² en 2020. **Ce cahier des charges précise notamment que les 3 cartes suivantes sont obligatoires, alors qu'elles ne sont pas présentes dans le document :**

1. Cartographie des habitats d'intérêt communautaire suivant la classification EUR 28 en distinguant les habitats prioritaires : les habitats d'intérêt communautaire fondent en grande partie la démarche Natura 2000. C'est sur ces habitats que l'État français doit rendre des comptes tous les 6 ans à l'Union Européenne.
2. Carte des végétations dominantes au sens de la classification phytosociologique : compte tenu de la taille du site, on peut admettre que la précision des unités phytosociologiques désignées puisse être adaptée. Mais le principe de la méthodologie de cartographie, d'abord basée sur une approche phytosociologique, aurait dû être maintenu. En effet, seule cette approche permet d'apporter une connaissance suffisante sur les végétations en présence, et de les raccrocher de façon sûre aux référentiels consolidés aux niveaux régional et national (dont EUNIS, EUR 28).
3. **Carte des habitats naturels et semi-naturels dominants selon la classification EUNIS.**

La carte des espèces végétales d'intérêt communautaire n'est pas présente dans le document, mais cela s'explique par la sensibilité de diffusion de l'information (une seule station de Marsilée à quatre folioles).

La méthodologie de cartographie des habitats ne permet pas de bien rendre compte de la composition, de l'état et des enjeux des boisements humides. Compte tenu de l'importance de cet habitat à l'échelle du Marais poitevin, des investigations spécifiques sont à prévoir dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau DOCOB.

¹CARTOGRAPHIE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES VÉGÉTALES APPLIQUÉES AUX SITES TERRESTRES DU RÉSEAU NATURA 2000 - Guide méthodologique – Muséum national d'histoire naturelle Département Écologie et gestion de la biodiversité MS 2699 Inventaire et suivi de la biodiversité / Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux, 2006. 66 pages.

² GOUEL S. LE FOULER A., CAZE G., PRUD'HOMME F. et CHABROL L., 2020. Cahier des charges pour l'élaboration et l'actualisation de la cartographie des habitats naturels des sites Natura 2000 de Nouvelle-Aquitaine - Version 1.0. Conservatoire botanique national Sud-Atlantique, Conservatoire botanique national du Massif central, Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, DREAL Nouvelle-Aquitaine. 22 pages.

Des cartes de synthèses sur les espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la Directive (sauf données sensibles) apporteraient des informations sur la spatialisation des enjeux du marais. De même, la mise en évidence des espèces bénéficiant de Plan Nationaux ou Régionaux d'Actions serait appréciée.

Gestion conservatoire des espaces naturels

Dans la section 4.3.i (page 51), on note une stagnation (voire une légère diminution) des surfaces de terrain acquis à des fins conservatoires, passant de 2 330 ha en 2016 à 2 253 ha en 2021. Il semble important de vérifier la validité de cette information.

Pratique de la pêche

Dans la section « Les enjeux environnementaux liés à la pêche » (page 129), l'impact de la pêche sur l'Anguille européenne est uniquement illustré en sa qualité de ressource alimentaire pour de nombreuses autres espèces. Ce critère paraît secondaire (report possible sur d'autres ressources alimentaires disponibles) par rapport à l'impact direct sur l'espèce elle-même qui, rappelons-le, est classée « en danger critique d'extinction » et fait l'objet d'un plan de gestion européen décliné au sein de chaque État membre.

Des alevinages en Silure glane sont mentionnés. Cette espèce faisant très rarement, pour ne pas dire jamais, l'objet d'opérations coordonnées de déversement par les structures de la pêche associative (en raison des impacts potentiels liés à ces introductions, de l'absence de besoin de soutien d'effectif, car cette espèce est très rarement prélevée, ou encore des difficultés d'approvisionnement en pisciculture...), son introduction/expansion serait plutôt à mettre au crédit de démarches individuelles de pêcheurs. Il convient de vérifier cette information auprès des structures concernées (FDAAPPMA, AAPPMA).

Page 131, dans la section Halieutique-Qualification, le classement en 2^{ème} catégorie est à rapprocher d'une dominante cyprinicole et non de Cyprinidés : la révision taxonomique récente réservant désormais ce terme aux seuls Carpes, Carassins et Barbeaux.

Page 247, il est indiqué que la Bouvière se situe en limite d'aire de répartition. En réalité, la partie métropolitaine de son aire naturelle est restreinte aux bassins du nord-est de la France (Seine, Rhin, Meuse...). Son expansion récente est vraisemblablement d'origine anthropique (vifs pour la pêche de loisir, espèce introduite involontairement lors d'empoissonnements...), favorisée par le changement climatique qui bénéficie à cette espèce thermophile. Elle est aujourd'hui présente localement sur l'ensemble du territoire métropolitain (depuis les côtières méditerranéens jusqu'au nord de la France. Par conséquent, elle ne se situe pas actuellement en limite d'aire de répartition dans le Marais poitevin.

Habitats

L'Annexe 5 est difficile à interpréter, car elle mélange au sein du même tableau l'évolution des habitats d'intérêt communautaire (objet spécifique du DOCOB) et celle d'habitats non-inscrits aux Directives européennes.

Amphibiens

L'état critique des populations de nombreuses espèces est bien mis en avant. Mais l'impact majeur de l'Écrevisse de Louisiane n'est pas évoqué.

Mammifères

La création de Havres de paix pour la Loutre est bien plus importante en Deux-Sèvres que ce qui est indiqué. Rien que sur le secteur de Niort, ce sont plus de 20 ha qui sont concernés par cette mesure.

Concernant les Chiroptères, l'origine des données n'est pas mentionnée. Aucune carte de synthèse n'est produite (données acoustiques, colonies...).

Mollusques de la Directive

La mise en place de suivis des populations connues de *Vertigo moulinsiana* et une amélioration de l'état des connaissances (répartition, évaluation de la dynamique des populations) sont recommandés. Le broyage des stations connues pour l'espèce doit être proscrit entre début mars et fin novembre et leur hygrométrie maintenue, autant que possible, à un niveau élevé et régulier (toute l'année). Dans les secteurs de marais très inondables (inaccessibles entre début décembre et fin février), nécessitant la réalisation d'opérations d'entretien visant à contenir le développement des ligneux, des opérations de broyage en rotation pluriannuelle (ne pas entretenir toute la surface de la station la même année) pourront être mises en place. Des recherches spécifiques d'*Anisus vorticulus*, récemment découvert en Charente-Maritime, pourraient être envisagées et celles visant *Vertigo angustior* devraient être poursuivies

Tome 2 – Objectifs et programme d'actions

Hiérarchisation des habitats et espèces

La hiérarchisation des habitats et espèces prioritaires du DOCOB Marais-Poitevin est basée sur le cahier technique n°88 « Guide d'élaboration des plans de gestion d'espaces naturels », complétée au besoin par les dires d'experts du territoire. Cette évaluation s'appuie sur les 3 critères : représentativité, sensibilité/vulnérabilité et rôle fonctionnel. A noter que des espèces et habitats non-considérés d'intérêt communautaire (non-mentionnés aux annexes des Directives européennes) ont été intégrés à la réflexion considérant leur état de conservation, leur statut, leur niveau d'enjeu, leur patrimonialité et/ou leur place à l'échelle du site Natura 2000... Ces ajouts ont pour objectif de faciliter l'appropriation du document par les acteurs locaux en utilisant des repères caractéristiques du patrimoine du Marais poitevin et de rechercher une cohérence globale d'actions entre les différentes structures intervenant sur le territoire. La méthodologie du CT n° 88 étant encore récente et pas encore stabilisée lors du travail de rédaction, elle n'a pu être appliquée totalement à l'ensemble des groupes. Le porteur de projet propose, par conséquent, une révision de la hiérarchisation, en cours de DOCOB, dans les fiches du programme d'actions.

Les documents fournis initialement par le porteur de projet n'intégrant pas les tableaux d'évaluation détaillés permettant de conduire à la hiérarchisation proposée, une demande de complément a été formulée par les rapporteurs du CSRPN lors de l'entretien du 31 janvier 2022. Les fichiers correspondants ont été transmis le 04 février 2022 et sont ajoutés au dossier.

Le travail de hiérarchisation des enjeux sur les habitats naturels apparaît cohérent. Un travail similaire pour la flore (hors espèces de la Directive), irait au-delà de ce qui est demandé dans le cadre d'un DOCOB, mais ferait ressortir utilement de forts enjeux pour la conservation de la flore sur le territoire du Marais Poitevin.

Quelques modifications dans la hiérarchisation sont néanmoins proposées. Pour le groupe des Amphibiens, il est suggéré d'inscrire la Rainette arboricole et le Triton crêté en enjeu modéré (ou éventuellement faible pour le Triton crêté) au regard de la situation des populations et des enjeux identifiés sur les milieux bocagers. Concernant les Mammifères, compte tenu de l'état des populations au niveau national, le Putois justifie un enjeu à minima modéré.

Programme d'actions

Les ODD et OO définis conduisent à proposer 31 fiches actions comprenant un total de 136 mesures à réaliser sur la durée du DOCOB. La priorisation des fiches est la suivante :

- 18 fiches en priorité forte (58 %), pour 82 mesures (60 %) ;
- 9 fiches en priorité moyenne (29 %), pour 40 mesures (30 %) ;
- 4 fiches en priorité faible (13 %), pour 14 mesures (10 %).

L'équilibre général des différents niveaux de priorité est jugé satisfaisant, bien que pour une même fiche actions, toutes les mesures à réaliser soient de priorité similaire, ce qui ne sera sûrement pas le cas dans les faits... Les actions et mesures proposées semblent répondre concrètement aux objectifs fixés.

Le nombre restreint de fiches actions répond au cahier des charges fixé par l'EPMP, opérateur local du site Natura 2000. Néanmoins, cet exercice tient plus de l'affichage, car il s'agit bien d'un regroupement de 136 opérations à conduire pendant la durée de mise en œuvre du DOCOB. A ce sujet, une attention particulière devra être portée à l'évaluation de cette mise en application au travers d'un tableau de bord décliné mesure par mesure. Dans le même esprit, le regroupement des mesures implique que le calendrier prévisionnel est identique à toutes les fiches actions et perd son sens et son intérêt. Un tableau récapitulatif de la mise en œuvre des 136 mesures sur la durée du DOCOB (par ailleurs non mentionnée dans l'ensemble des documents) permettrait d'accompagner utilement l'action de l'animateur du site et de donner une idée de la priorisation des différentes mesures au sein de chaque fiche.

NOTA : l'ensemble des fiches mentionnant l'absence de produits phytosanitaire, doit être complété avec l'absence de fertilisant.

Fiche action n° 5

Cette fiche action pour favoriser la bonne qualité de l'eau dans la zone humide et l'estuaire ne mentionne pas l'impact très fort sur les écosystèmes des fertilisants (pollutions azotées notamment). Aucune action de limitation des quantités d'intrants agricoles (en particulier azotés) déversés dans les milieux naturels n'est mentionnée.

Fiche action n° 7

Au sujet de l'entretien mécanique des fossés de marais, le CSRPN constate un manque d'ambition du porteur de projet. Les modalités d'entretien classiques sont mentionnées (curage du 1/3 inférieur), mais il n'est pas fait état de mesures à plus fort intérêt environnemental comme la création de risbermes latérales ou la diversification des tracés en plan (augmentation de la sinuosité des réseaux). La naturalité s'exprimant moins bien sur les lignes

droites, ces actions pourraient représenter une forte plus-value dans le contexte local.

Par ailleurs, il est conseillé, comme pour l'entretien du réseau hydraulique par curage, de préconiser un entretien fractionné de la végétation des berges (alternance rive droite/rive gauche). Ce principe valable dans le cas de programmes pluriannuels d'entretien sur des linéaires conséquents permettrait de réduire les impacts sur la biodiversité en maintenant une mosaïque d'habitats, notamment favorable à la faune par le maintien de zones refuge en phase travaux.

Fiche action n° 8 :

Cette fiche préconise de maintenir ou mettre en place une gestion adaptée avec un entretien de préférence par pâturage ovin ou par fauche selon un cahier des charges spécifique. L'idéal serait de proposer une gestion par pâturage, et à défaut une gestion par fauche. En effet, la fauche est une modalité de gestion moins efficace pour conserver la biodiversité des pelouses calcicoles.

Fiche action n° 9 :

Sur des tourbières alcalines très fermées (cladiaies), des étrépages localisés permettant de recréer des milieux ouverts seraient intéressants en termes de restauration de milieux (même si la cladiaie est habitat d'intérêt communautaire). Ces milieux pionniers en zones tourbeuses ont pratiquement disparu du territoire. Cette modalité de gestion est intéressante également pour les tourbières acides.

Budget

Le budget global du DOCOB Marais poitevin est de 7 263 500 € dont :

- 216 000 € d'animation (3 %) ;
- 438 000 € d'animation complémentaire (6 %) ;
- 6 609 500 € de mise en œuvre (91 %), avec 5 000 000 affectés aux seules MAEC (69 % du budget global).

L'absence d'indication sur la durée d'application du présent DOCOB ne permet pas de calculer un coût annuel de mise en œuvre. Des informations sur l'évaluation des moyens (humains, techniques et financiers) de la structure animatrice du DOCOB comparée au niveau d'ambition affiché dans les documents serait souhaitable afin de juger de leur bonne adéquation vis-à-vis des enjeux identifiés et des objectifs fixés.

Tome 3 – Charte Natura 2000 Marais-Poitevin

La charte Natura 2000 Marais-Poitevin est appliquée sur le site depuis 2010.

Les engagements et recommandations proposés semblent globalement répondre aux objectifs fixés.

Dans la fiche « Alignement d'arbres, Ripisylves et Haies vives », page 59 et suivantes, pour le cas des ripisylves, il est proposé d'ajouter un engagement visant à proscrire le dessouchage des arbres en berge et la plantation d'essences à système racinaire trop superficiel, dans le but de ne pas déstructurer les abords des cours d'eau (mécaniquement ou lors de tempêtes).

Dans la fiche « Mares et étangs », page 63 et suivantes, il est proposé d'inclure des préconisations sur les modalités de vidanges des étangs connectés au réseau hydrographique (périodes, gestion des MES, traitement des EEE...).

Dans la fiche « Canaux, Cours d'eau et Végétation rivulaire, page 66, il est recommandé d'inciter les entreprises effectuant des travaux d'entretien à nettoyer leurs engins mécaniques avant toute intervention sur le site Natura 2000 afin de prévenir l'introduction d'EEE.

Décision du CSRPN N-A

Avis favorable sous condition :

- Mettre la cartographie des habitats en accord avec le cahier des charges national ;

Une version actualisée des documents sera soumise aux rapporteurs pour vérification de la bonne intégration des remarques formulées dans le présent avis.

Poitiers, le 08/02/2022

Le vice-Président du CSRPN N-A



Michel METAIS